



L'Arbre de Mai

La matière grise en couleurs

Conditions Générales de Vente des Prestations de Formation

Par la société Le Joli Mois (marque L'Arbre de Mai), SARL au capital de 7 500 €, dont le siège social est situé 16, quai Joseph Gillet 69004 LYON et dont le numéro d'identification est RCS Lyon Siret 483576245 00011. Déclaration d'activité en tant qu'organisme dispensateur de formation auprès de la DDTE du Rhône n° 82.69.08867.69.

● Article 1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par Le Joli Mois rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. Chaque formation dispensée par Le Joli Mois porte un numéro d'identification unique, une dénomination, un titre et un contenu.

La participation aux formations dispensées par Le Joli Mois implique de la part de l'acheteur des dites prestations (ci-après dénommé « le Client ») que ce dernier veille à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétence pour pouvoir suivre les formations.

La vente des prestations de formation par Le Joli Mois est exclusivement réservée aux entreprises.

● Article 2 : Commande de la formation

Pour être prise en compte par Le Joli Mois, toute formation doit faire l'objet d'une convention de formation établie par Le Joli Mois. Dès réception d'un exemplaire de la convention datée, signée avec le cachet de l'entreprise. Le Joli Mois s'engage à traiter la commande dans les 5 jours.

● Article 3 : Lieu de la formation

Le lieu de déroulement de la formation est à l'initiative du client. Le lieu choisi est indiqué sur la convocation que Le Joli Mois envoie avant la session.

● Article 4 : Tarifs

Tous nos prix sont indiqués hors taxes, il convient d'y ajouter la TVA en vigueur à la date de facturation (20% au 01 février 2016) pour une prestation autre que formation.

Les prestations de formation bénéficient d'une exonération de TVA selon l'article 261-4-4a du CGI.

Les prestations de formation sont établies sur mesure et font donc l'objet d'un devis spécifique.

Le prix facturé par Le Joli Mois inclut la préparation, la fourniture de la prestation de formation, le suivi, le matériel d'animation et le matériel pédagogique.

Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation, ils sont facturés en sus.

● Article 5 : Règlement

Le prix des prestations de formation est payable comptant à l'issue de chaque séance de formation sauf accord préalable et écrit entre le Client et Le Joli Mois.

Le Joli Mois se réserve le droit d'exiger un prépaiement quinze jours avant le début de la formation. Dans ce cas le Client pourra se voir refuser l'accès à la formation si le paiement n'a pas été effectué dans les délais requis.

Dans le cas d'un financement par l'intermédiaire d'un OPCO, il appartient au Client d'obtenir la prise en charge des formations commandées auprès de cet organisme. Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du Client à la formation considérée, le Client devra s'acquitter des sommes dues auprès de Le Joli Mois et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCO dont il dépend.



L'Arbre de Mai

La matière grise en couleurs

En cas de demande de subrogation effectuée auprès de votre OPCO, il vous appartient de nous indiquer les coordonnées de l'organisme désigné. Dans le cas où l'accord de prise en charge ne nous a pas été transmis avant le début de la formation, nous serons dans l'incapacité de mettre en place la subrogation de paiement. L'entreprise sera alors facturée directement.

Formations en groupe : Nos prix sont forfaitaires. Tout stage commencé est dû en intégralité.
Formations individuelles : En accord avec les conditions d'annulation, seules les heures effectuées seront facturées.

Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance des factures pourra donner lieu à l'application de pénalités de retard. Conformément à l'article 441-6 du code de commerce, les pénalités de retard seront calculées à partir de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur et une indemnité de 40€ seront dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture.

● Article 6 : Conditions d'annulation

En cas d'annulation à l'initiative de Le Joli Mois, pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à Le Joli Mois par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées, par téléphone ou par courriel et doit être confirmée par courrier recommandé avec AR adressé à l'adresse du siège de Le Joli Mois.

Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes :

1. Formations en groupe / Coaching : Toute demande d'annulation ou de report doit nous parvenir 5 jours ouvrés avant le début de la formation. En cas de non-respect de ce délai, la formation sera alors facturée dans son intégralité à l'entreprise. Cependant, en cas d'empêchement majeur, le participant a la possibilité de se faire remplacer.
2. Formations individuelles : Toute demande d'annulation ou de report doit nous parvenir 48 heures ouvrées avant le début de la formation. En cas de non-respect de ce délai, le coût de la séance annulée sera facturé à l'entreprise.

● Article 7 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit de Le Joli Mois.

Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.



● Article 8 : Règlement intérieur

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de Le Joli Mois dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes. Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

La participation à la session de formation implique le respect du présent règlement intérieur, conformément à l'article l920 du Code du Travail.

Il est demandé à tous les participants de respecter les règles générales applicables en matière d'hygiène et de sécurité :

En matière d'hygiène, il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans les locaux où se déroule le stage en état d'ébriété ; la consommation de toute boisson alcoolisée est limitée aux temps des repas principaux et, si notamment l'usage d'un véhicule est prévu, cette consommation doit être réduite à la dose réglementée par le code de la route. Il est interdit de fumer durant les sessions, et de manière générale dans les locaux recevant les participants.

En matière de sécurité, il est rappelé que l'enlèvement ou la neutralisation des dispositifs de protection des équipements, notamment ceux des matériels audio-visuels ou informatiques, sont interdits. Tout accident survenant au cours d'une session ou sur le trajet doit être signalé le jour même au responsable de formation par le participant ou un ayant-droit, ou à défaut, dans les quarante-huit heures, auprès du service du personnel de l'employeur du participant. En cas de danger et notamment d'incendie, l'évacuation s'effectuera conformément aux directives affichées dans les locaux.

La session se déroule conformément aux dates, lieux et horaires définis dans la convention de formation et indiqués par l'employeur des participants. Les participants émargent chaque jour une fiche de présence indiquant leurs noms et les horaires ou le nombre d'heures effectuées.

D'une manière générale, le déroulement de la session doit respecter les usages courants en matière de bonnes mœurs, de respect mutuel et de courtoisie.

LE JOLI MOIS est bénéficiaire de l'assurance en Responsabilité Civile de l'entreprise ou de l'organisation cliente, les participants étant considérés en période de travail lors des sessions. Doivent être garantis les dommages éventuels causés aux participants et à leur entourage (personne physiques, biens matériels et immatériels) du fait du déroulement d'une session ou lors des trajets pour se rendre à une session. Lors de l'utilisation éventuelle de structures (salles de formation, hôtels) indépendantes, LE JOLI MOIS vérifie que ces dernières sont assurées conformément à la réglementation

LA SIGNATURE DE LA CONVENTION VAUT POUR ACCEPTATION SANS RESERVE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRECISÉES CI-DESSUS.

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui dont dépend le Joli Mois.